

COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

**PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025**

Date de Convocation 15 janvier 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures. Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise BINIEC, Maire.
Date d'affichage 15 janvier 2025	<u>Présents :</u> Mme BINIEC Françoise, M. BLESCHET David, Mme DEBUIRE Catherine, M. BOURGEOIS Gilles, M. CATRY Jean-Claude, Mme DARCHU Patricia, Mme GHEKIERE Marie-Pierre, Mme BERTHELOT Séverine, Mme DEPELSEMACKER Karine, M. HOUEE Ludovic, M. VENANT Christian.
Nombre de Conseillers	Formant la majorité des membres en exercice.
En Exercice 19	<u>Absents représentés :</u> M. CRESP Alexandre donne pouvoir à Mme BINIEC Françoise
Présents 11	Mme ALLART Corinne donne pouvoir à M. BOURGEOIS Gilles Mme HARDY Marie-Pierre donne pouvoir à M. CATRY Jean-Claude
Votants 14	<u>Absente excusée :</u> Mme HAMOUDA Jessica <u>Absents :</u> M. JOURNE André, M. LEBEL Christophe, M. LESUEUR Christophe, Mme BOURGEOIS Guenièvre <u>Secrétaire de séance :</u> Mme DEBUIRE Catherine

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

Délibérations :

- Acomptes chauffage pour 2025 et solde de 2024 / Logements communaux 29 rue Puget de Saint Pierre,
- Demande fonds de concours à la CARCT – Construction d'un gymnase à Neuilly-Saint-Front,
- USED A : Création d'un éclairage public – Route de Marizy,
- Autorisation de mettre en vente la parcelle cadastrée ZH n°6 – Le Moulin à Papier,
- Droit de préemption urbain pour le 7 Rue Puget de Saint Pierre (K159), le 38 Rue du Château (K1019), le 84 Rue François Dujardin (K51-K52), Ruelle du Trou de Margueinne (K513-K514-K515) et Impasse Poron (K506-K512-K744),

Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Catherine DEBUIRE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

DELIBERATIONS

**2025 01 01 ACOMPTE CHAUFFAGE POUR 2025 ET SOLDE 2024
LOGEMENT COMMUNAUX 29 RUE PUGET DE SAINT PIERRE**

Chaque année, il convient de réactualiser le montant des acomptes chauffage en fonction des dépenses réelles.

La proposition est la suivante : DEPENSES TOTALES ECOLE PRIMAIRE : 2024 = 23 062 = 0,75

2023 30 821

	DEPENSES 2024	ACOMPTE DEMANDES 2024	SOLDE à devoir	SOLDE trop versé
APPT1	1320 x 0,75 = 990	1320		330
APPT 4	1320 x 0,75 = 990	1320		330
APPT 3 Arrivée le 01/10/2024	1625 x 0,75 = 1219 1219 x 3/12 = 305	486		181
APPT 6 LIBRE	1625 x 0,75 = 1219			

ACOMPTE POUR 2025 (de mars à décembre)

APPARTEMENT 1

990/10 = 100 euros par mois

APPARTEMENT 4

990/10 = 100 euros par mois

APPARTEMENT 3

1219/10 = 122 euros par mois

APPARTEMENT 6

1219/10 = 122 euros par mois

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

ACCEPTE la proposition ci-dessus.

2025 01 02 DEMANDE FONDS DE CONCOURS A LA CARCT – CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE A NEUILLY-SAINT-FRONT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry n°083 en date du 17 mai 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2021 – 2026,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry n° 154 en date du 14 juin 2021 et de son annexe approuvant le règlement des fonds de concours

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et notamment les dispositions incluant la commune de Neuilly-Saint-Front, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Neuilly-Saint-Front souhaite construire un gymnase. L'équipement devrait atteindre une surface de 2129 m². Le gymnase sera divisé en plusieurs parties et comprendra :

- Une grande salle avec des zones de tir à l'arc, un espace de gymnastique, des gradins pouvant accueillir 100 personnes, des vestiaires et des douches, un espace bureau pour les arbitres et les enseignants, des locaux de stockage pour le matériel, un local d'entretien, des locaux techniques, un hall et des espaces dédiés à la circulation des utilisateurs.

et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CARCT.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant,

Dépenses	Montant prévisionnel HT
Total du projet HT	4 611 288,72 €
Assurance	2 272 753,31 €
Total de l'opération HT	2 338 535,41 €
Région Hauts-de-France	Non connu à ce jour
DETR	1 169 267,71 €
Département de l'Aisne - API	584 633,85 €
Commune de Neuilly Saint Front	584 633,85 €

Montant du fonds de concours demandé : 37 143,30 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,
DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry en vue de participer au financement de la construction d'un gymnase à Neuilly-Saint-Front à hauteur de 37 143,30 € (montant du fonds de concours),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

2025 01 03 USEDA : CREATION D'UN ECLAIRAGE PUBLIC -ROUTE DE MARIZY

Madame le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

- Création d'un éclairage public – Route de Marizy

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à **6 449,15 € HT**.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à **6 449,15 € HT**, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>Eclairage Public</u>			
Matériel	1 439,84 €	0,00 €	1 439,84 €
Réseau	4 909,31 €	0,00 €	4 909,31 €
<u>Contrôle technique</u>	100,00 €	0,00 €	100,00 €
	6 449,15 €	0,00 €	6 449,15 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

D'INSCRIRE cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

2025 01 04 AUTORISATION DE METTRE EN VENTE LA PARCELLE CADASTRE ZH n°6 – LE MOULIN A PAPIER

Vu les articles L 2241-1 du CGCT,

Vu la délibération n°2024-11-51 du 21 novembre 2024 émettant un avis favorable par le conseil municipal sur la cession de la parcelle cadastrée ZH n°6 située au Moulin à Papier.

Conformément aux articles L.2411-1 à L.2411-19 du CGCT, le bien dépend d'une section de la commune appartenant à son domaine privé.

La société CROZAT, entreprise de scierie, déjà implantée sur la commune, souhaite acquérir ce terrain pour le stockage de ses grumes.

Madame le Maire propose de vendre cette parcelle en l'état d'une surface de 25 920 m² au prix de 0,20 € le m², soit 5 184 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 11 pour et 3 contre,

APPROUVE la vente de la parcelle ZH n°6 en l'état.

FIXE le prix de vente à 0,20 € le m².

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

Madame Le Maire explique que la commune a été destinataire de demande d'intention d'aliéner pour les biens situés :

- 7 Rue Puget de Saint-Pierre (K159),
- 38 Rue du Château (K1019),
- 84 Rue François Dujardin (K51-K52),
- Ruelle du Trou de Margueinne (K513-K514-K515),
- Impasse Poron (K506-K512-K744),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

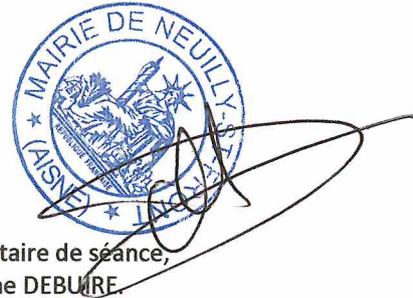
DECIDE de renoncer à son droit de préemption sur les biens cités ci-dessus.

La séance est levée à 21h17

Le Maire,
François BINIEC.



La secrétaire de séance,
Catherine DEBUÏRE.



COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Liste des délibérations prises :

2025 01 01 : Acomptes chauffage pour 2025 et solde de 2024 / Logements communaux 29 rue Puget de Saint Pierre,
2025 01 02 : Demande fonds de concours à la CARCT – Construction d'un gymnase à Neuilly-Saint-Front,
2025 01 03 : USEDA : Création d'un éclairage public – Route de Marizy,
2025 01 04 : Autorisation de mettre en vente la parcelle cadastrée ZH n°6 – Le Moulin à Papier,
2025 01 05 : Droit de préemption urbain pour le 7 Rue Puget de Saint Pierre (K159), le 38 Rue du Château (K1019), le 84 Rue François Dujardin (K51-K52), Ruelle du Trou de Margueinne (K513-K514-K515) et Impasse Poron (K506-K512-K744),

Liste des membres présents :

Mme BINIEC Françoise
M. BLESCHET David
Mme DEBUIRE Catherine
M. BOURGEOIS Gilles
M. CATRY Jean-Claude
Mme DARCHU Patricia
Mme GHEKIERE Marie-Pierre
Mme BERTHELOT Séverine
Mme DEPELSEMACKER Karine
M. HOUEE Ludovic
M. VENANT Christian

Le Maire,
Françoise BINIEC.



La secrétaire de séance,
Catherine DEBUIRE.

